



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

relatif au placement de fonds

Le Président du Conseil Départemental de la Savoie

Vu la délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 1^{er} juillet 2021 fixant les délégations du Conseil départemental à son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 autorisant Monsieur le Président à prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation de placements de fonds, en application de l'article L1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et son décret d'application n°2004-628 du 28 juin 2004,

Considérant que dans une logique d'optimisation de l'excédent de trésorerie visant à générer des ressources financières, sans impacter le niveau de trésorerie du Département qui demeure très largement excédentaire tout au long du cycle annuel de gestion, il paraît opportun de recourir au placement de fonds issus de l'aliénation d'un élément du patrimoine par l'ouverture d'un compte à terme,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

arrête

ARTICLE 1^{er} : Le Président du Conseil départemental décide l'ouverture auprès du Trésor :

- ✓ d'un compte à terme (CAT),
- ✓ d'une durée de 9 (neuf) mois,
- ✓ pour un montant de 17 956 000 € (dix-sept millions neuf cent cinquante-six mille euros),
- ✓ au taux nominal de 3,46 %,
- ✓ au taux actuariel de 3,53 %.

Ces fonds proviennent des produits de cessions suivants constatés aux comptes administratifs 2021 à 2023 :

- terrain du Covet pour un montant de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros),
- une partie des locaux 3, rue du Château pour un montant de 102 000 € (cent deux mille euros),
- terrain à Courchevel pour un montant de 420 000 € (quatre cent vingt mille euros),

- terrain à Courchevel pour un montant de 166 000 € (cent soixante-six mille euros),
- terrain à Courchevel pour un montant de 2 211 750 € (deux millions deux cent onze mille sept cent cinquante euros),
- régularisation échange de terrain à Courchevel et Bellecôte pour un montant de 510 000 € (cinq cent dix mille euros),
- parcelles AB 937 et AB 419 à Courchevel pour un montant de 8 400 000 € (huit millions quatre cents mille euros),
- parcelle AC 783 à Courchevel pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros),
- terrain à Saint Jean de Maurienne pour un montant de 303 450 € (trois cent trois mille quatre cent cinquante euros),
- terrain Les Chenus à Courchevel pour un montant de 1 859 000 € (un million huit cent cinquante-neuf mille euros),
- terrain à Courchevel pour un montant de 82 300 € (quatre-vingt-deux mille trois cents euros),
- parcelle bordure RD 87 à Tignes pour un montant de 181 125 € (cent quatre-vingt-un mille cent vingt-cinq euros),
- terrain lieu-dit Le Planteret à Courchevel pour un montant de 700 000 € (sept cent mille euros),
- parcelle AC 789 Chalet des 4 saisons à Courchevel pour un montant de 520 000 € (cinq cent vingt mille euros),
- RD 12018 à Voglans pour un montant de 121 135 € (cent vingt et un mille cent trente-cinq euros).

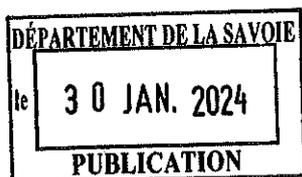
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet du Département (www.savoie.fr).

Fait à CHAMBERY, le **30 JAN. 2024**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Par délégation,

30 JAN. 2024
Isabelle ROBERT
 Secrétaire générale

Signé par : Nicolas MARTENCHARD
 Date : 30/01/2024
 Qualité : Directeur Général des Services

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **30 JAN. 2024**

ACCUSÉ RÉCEPTION